MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

Direction des Travaux et
des Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Création d'un auvent et d'un sas pour le bâtiment L'Argilière – Travaux préalables aux Travaux de construction d'un USLD de 108 lits sur le site de Bois-Guillaume
Relance des lots 4 et 5

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 30/10/2026 à 16h00

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**
CONTEXTE **4**
ARTICLE 1 – ACHETEUR **5**
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION **6**
2-1- OBJET DU CONTRAT 6
2-2- PROCEDURE DE PASSATION 7
2-3- FORME DU CONTRAT 7
2-4- CODE CPV 7
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES **8**
3-1- DECOMPOSITION DU CONTRAT 8
3-1-1 Lots 8
3-1-2 Tranches 8
3-1-3 Phases 8
3-2- DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION 8
3-3- MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 8
3-4- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 9
3-6- DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS 10
3-7-VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 10
3-7-1-Variantes 10
3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles 10
3-8-MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC ET MARCHES COMPLEMENTAIRES 10
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION **10**
4-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
4-2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE 11
5-4 VISITE DES LIEUX 12
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS **13**
6-1 DOCUMENTS A PRODUIRE 13
6-2- LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS 16
6-3- UNITE MONETAIRE 16
6-5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 16
6-6- NEGOCIATION 17
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS **17**
ARTICLE 8 – ATTRIBUTAIRE DU MARCHE **18**
ARTICLE 9 – COMMUNICATION DES RESULTATS **18**
ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS **19**

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :
① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
② Agir pour la performance sociale ;
③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

« S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : https://www.ght-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Travaux et des Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par:

Architecte mandataire

AZ ARCHITECTURE
107 Allée François Mitterrand
76100 ROUEN

Bureau d'études (économiste, VRD)

ECONOMIE 80
280, rue Louise Blériot
76230 BOIS- GUILLAUME

Bureau d'études (Structure)

BOIS&BETON
280, rue Louise Blériot
76230 BOIS GUILLAUME

Bureau d'études (Electricité courants fort & faible / Coordination SSI)

BIELEC ECLA
Parc d'Activités La Vatine
10 rue Andréï Sakharov
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Bureau d'études (Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie / Sanitaire / Thermique)

CONSULTYS OUEST
17 rue du port
27400 LOUVIERS

Bureau d'études (Développement durable)

OASIIS
12 rue des Frigos
75013 PARIS

Bureau d'études (Paysage)

ATELIER STRATES EN STRATES
3 Rue Larcher
14400 BAYEUX

Bureau d'études (Acoustique)

ACOUSTIBEL
114 rue du Moulin à Vent
76760 YERVILLE

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1- Objet du contrat

La consultation porte sur :

Création d'un auvent et d'un sas pour le bâtiment L'Argilière – Travaux préalables aux Travaux de construction d'un USLD de 108 lits sur le site de Bois-Guillaume – Relance des lots 4 et 5.

Le projet global consiste en la construction d'un nouveau centre d'Unité de Soins Longue Durée (USLD) composé de 108 lits, sur le site de l'Hôpital de Bois-Guillaume.

Ce nouveau bâtiment de 6 483 m² SDO sera composé de 4 niveaux (Sous-Sol, RdC, R+1 et R+2), à proximité du Pavillon L'Argilière. Les unités seront réparties comme ci-dessous :
- Au niveau R-1 (sous-sol), la logistique générale, des places de stationnements réservées aux personnels du site et les locaux du personnel ;
- Au RDC, les locaux communs d'accueil et d'orientation, les locaux partagés des résidents et de leur famille, les locaux administratifs et du service informatique, l'US 1 (12 lits d'UHR + 24 lits d'USLD), le plateau technique, l'accueil de jour, des locaux communs et de logistique partagés ;
- Au niveau 1, l'US 2 (36 lits d'USLD), avec tous les locaux communs aux unités ;
- Au niveau 2, l'US 3 (36 lits d'USLD), avec tous les locaux communs aux unités.

Le bâtiment comprendra également un ensemble de locaux d'accueil des visiteurs et familles, de soins connexes (plateau de rééducation, de bien-être coiffeuse, esthéticienne) et tous les locaux administratifs, de logistique et du personnel, nécessaires au fonctionnement de l'ensemble.

Afin de permettre la construction de ce nouveau bâtiment hospitalier, le CHU Rouen Normandie réalise des travaux préalables au niveau du bâtiment « Argilière » :
- Démolition de la casquette béton sur auvent
- Déconstruction du SAS du bâtiment Argilière
- Réalisation d'un nouveau SAS et d'un auvent pour stationnement dépose-minute
- Réalisation d'une voirie provisoire
- Réalisation des réseaux divers sous la voirie pour les futurs besoins du Bâtiment USLD

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Le projet est envisagé en zone occupée. Pendant toute la durée du chantier, l'hôpital et tous ses services doivent pouvoir fonctionner sans aucune perturbation 24H/24.

L'entreprise devra prévoir toutes les caractéristiques en terme d'accessibilité, de salubrité, de sécurité…

La description des travaux à réaliser est décrite aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

Le marché inclut la fourniture et la mise en œuvre des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

2-2- Procédure de passation

Le CHU Rouen Normandie a lancé le 29/06/2026 une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la Création d'un auvent et d'un sas pour le bâtiment L'Argilière – Travaux préalables aux Travaux de construction d'un USLD de 108 lits sur le site de Bois-Guillaume. Cette consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP (avis n°26-63957) et au JOUE (OJ S 123/2026 30/06/2026).

A l'issue de l'analyse des offres, le CHU de Rouen a décidé de déclarer les lots 4 et 5 sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur l'absence d'offres concurrentielles et une redéfinition du besoin.

La consultation est passée selon la procédure d'Appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

2-3- Forme du contrat

A) Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

B) Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire tel que mentionné à l'Acte d'Engagement.

C) Lieu d'exécution

Les travaux sont situés à l'adresse suivante :

147 avenue du Maréchal Juin à Bois Guillaume (76230).

2-4- Code CPV

Le code CPV pour cette consultation est le **45000000-7**

Lots	Code CPV
LOT 1 – Gros Œuvre – VRD – Démolition	45110000-1 ; 45223220-4 ;
LOT 2 – Charpente métallique – Couverture	45261000-4
LOT 3 – Menuiseries extérieures	45421000-4
LOT 4 – Menuiserie Intérieure – Cloisons – Faux-Plafond	45421000-4 ; 45421146-9
LOT 5 – Carrelage – Peinture	45430000-0 ; 45442100-8
LOT 6 – Electricité	45311200-2

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1- Décomposition du contrat

3-1-1 Lots

Les travaux sont répartis en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot n°4 : Menuiserie Intérieure – Cloisons – Faux-Plafond**
- **Lot n°5 : Carrelage – Peinture**

Pour rappel les autres lots ont fait l'objet d'une précédente consultation ayant conduit aux notifications des marchés suivants :

- Lot n°1 : Gros Œuvre – VRD – Démolition
- Lot n°2 : Charpente métallique – Couverture
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures
- Lot n°6 : Electricité

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

☐ un seul lot ☐ un ou plusieurs lots ☒ tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation. Cependant, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du DCE y compris les documents concernant l'ensemble des lots.

3-1-2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3 Phases

La Phase n°1 correspond aux Travaux préalables à la construction d'un USLD sur le site de Bois Guillaume, objet du présent marché.

La Phase n°2 correspond aux Travaux de construction d'un USLD sur le site de Bois Guillaume à venir et qui feront l'objet d'autres marchés.

3-2- Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai global de réalisation des travaux est fixé à 5 mois intégrant le délai de 1 mois de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service (daté et numéroté) signé par le Maître d'ouvrage prescrivant à **l'entrepreneur retenu** de commencer l'exécution des travaux.

3-3- Modalités de financement et de paiement

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU ROUEN NORMANDIE.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours.

3-4- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

Conformément aux articles R.2142-19, R.2142-21 à R.2142-23 du Code de la Commande Publique, le CHU ROUEN NORMANDIE ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.
En revanche et conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, le CHU ROUEN NORMANDIE exigera après l'attribution du marché public que le groupement d'opérateurs économiques soit conjoint avec solidarité du mandataire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

En application de l'Article 3.5.1 du CCAG-Travaux, le mandataire est solidaire de chacun des autres membres du groupement conjoint dans les obligations contractuelles.

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

  En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

  ☒ oui ☐ non

  En qualité de membres de plusieurs groupements :

  ☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3-5- Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit au CHU ROUEN NORMANDIE une déclaration mentionnant :

- Le formulaire DC4 daté et signé,
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,

- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3-6- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1-Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3-8-Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

-le Règlement de la Consultation (RC) ;

- l'acte d'engagement pour les lots concernés et ses annexes éventuels, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ainsi que ses annexes :
  - annexe 1 : Liste des pénalités
  - annexe 2 : Fiche Chorus

- le Cahier des prescriptions générales communes à tous les lots et ses annexes :
  - annexe 1 : Bordereau de remise des DOE
  - annexe 2 : Recommandations CLIN
  - annexe 3 : Notice utilisateur DTS

- les Cahiers des clauses techniques particulières des lots 1 à 6, associés aux pièces graphiques, listés dans la nomenclature

- le planning prévisionnel des travaux,
- le phasage travaux,
- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti réalisé par APAVE en date du 18/03/2026,
- Le rapport de repérage du plomb avant démolition du bâti réalisé par APAVE, en date du 18/03/2026,
- Les rapports 26VDR0200-I001 et 26VDR0200-I002 des analyses amiante et HAP Naptalène des enrobés existants ainsi que le plan de repérage
- Rapport G5 – Diagnostic des fondations existantes du SAS Argilière réalisé par GEOCADRE en date du 25/03/2026,
- Rapport géotechnique mission G2PRO réalisé par GEOCADRE, en date du 07/05/2026,
- Rapport d'étude IDA250248 réalisé par IDDEA en date du 21/08/2025,
- L'annexe lot 4 plan de confinement zone travaux,
- La notice de sécurité,
- Les attendus du PC 076 108 25 O0032,
- Le rapport initial du bureau de contrôle réalisé par SOCOTEC en date du 03/06/2026,
- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures réalisé par CEFTEC en date du 09/06/2026,
- Le permis de démolir,
- les Bordereaux de décomposition du Prix Global et Forfaitaire des lots 1 à 6,
- La nomenclature des documents,

4-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites et graphiques du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION - DCE

5.1 – Point de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur **PETIT Florian**, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame **DURAND Dominique**, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 – Renseignement complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.
Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le CHU ROUEN NORMANDIE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

5-4 Visite des lieux

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;

- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les travaux et les sujétions particulières d'intervention.

Une visite des lieux facultative sera organisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lieu de rendez-vous	Date de la visite
Hopital de Bois-Guillaume – Bâtiment Argilière 147 avenue du marechal juin 76230 Bois-Guillaume	**Jeudi 8 octobre 2026 à 14h00**
	Lundi 12 octobre 2026 à 14h00

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6-1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature.
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales références effectuées au cours des cinq dernières années pour des travaux de nature équivalente indiquant le montant, la date et le destinataire et

leur durée. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou Les qualifications professionnelles dans la mesure du possible. (Se référer au tableau ci-dessous)

LOT	INTITULE	QUALIFICATIONS SOUHAITEES OU EQUIVALENTES
4	Menuiserie Intérieure – Cloisons – Faux-Plafond	Qualibat 4132
5	Carrelage – Peinture	Qualibat 6312 / 6111

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement pour les lots concernés et ses annexes éventuels, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi,

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

- le Cahier des prescriptions générales communes à tous les lots,

- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières du lot concerné,

- le Bordereaux de décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot concerné,

La Décomposition du Prix Global et forfaitaire est à renseigner **sans n'y apporter aucune modification**. Il est rappelé que **tous les postes prévus** dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

- le mémoire technique du soumissionnaire,

- le planning détaillé,

- le questionnaire RSE,

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devront être complétés,
par les représentants qualifiés du soumissionnaire au marché.

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
   - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.

   - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile, décennale et tous risques chantier en cours de validité.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU ROUEN NORMANDIE.

6-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3- Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la D.P.G.F. Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la D.P.G.F. comme demandé ci-avant.

6-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel…) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.
Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
DAHLIB
Cour d'honneur - Porte G5 - 1er étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

C - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

6-6- Négociation

Sans objet.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7-1 Critères de sélection des candidatures :

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

- Visite des lieux : /

7-2-Critères de jugement des offres :

La pondération s'exprime en pourcentage.

1. Prix sur la base du montant figurant sur l'acte d'engagement (**pondération : 50 %**)
2. Valeur technique (**pondération: 20 %**) proposée au travers des éléments contenus dans le mémoire technique:

•Moyens en personnel et matériel et liste des principales fournitures ;

•Note méthodologie de travail en site occupé avec mesures pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'hygiène sur le chantier et réduire les nuisances (bruit, poussière, accès, approvisionnement des matériaux) ;

•Dispositions prises pour la réalisation des Plans d'Exécution des Ouvrages (PEO), des Plans d'Atelier et de Chantier (PAC) et les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) ;

3. Fourniture d'un planning détaillé avec les effectifs dédiés aux tâches et une présence pendant les périodes de congés (**pondération 20%**) ;

4. Critère RSE : sur la base du questionnaire RSE (**pondération 10%**) ;

7-3-Dispositions communes

Les prix globaux et forfaitaires portés à l'Acte d'Engagement (AE) prévalent sur ceux résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et servent de base à l'analyse des prix.

Si la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des erreurs d'opération ou de report, elles pourront être régularisées si cette dernière est qualifiée d'erreur matérielle.

Le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il n'est pas prévu la remise d'échantillon ou de maquette.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU ROUEN NORMANDIE dans sa demande, les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC et décennale en cours de validité ;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Communication des résultats

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-2 du Code de la Commande Publique.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.